

## Doc CC TVSF (2006) 6

### COMPTE RENDU DE LA 24<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ DE CONTACT INSTITUÉ EN VERTU DE LA DIRECTIVE «TÉLÉVISION SANS FRONTIÈRES»

tenue le 15 novembre 2006

#### 1. Ordre du jour

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité de contact (CC). L'ordre du jour est adopté.

#### 2. Révision de la directive «Télévision sans frontières» - rapport de la Commission européenne sur l'état d'avancement des discussions au Parlement européen, au groupe de travail audiovisuel du Conseil et au COREPER

Les services de la Commission font état des progrès accomplis dans la procédure de codécision. Le Conseil a donné son accord pour une approche générale le 13 novembre 2006 et (après la réunion du comité de contact) le Parlement européen, en première lecture le 13 décembre 2006, a en grande partie confirmé la proposition de la Commission avec un consensus clairement exprimé sur le champ d'application, la corégulation et l'autorégulation, les œuvres européennes et l'approche à deux niveaux. Les amendements adoptés sont en grande partie compatibles avec l'approche générale du Conseil.

#### 3. Article 3 *bis* de la directive «Télévision sans frontières» - événements d'importance majeure pour la société

Les services de la Commission font rapport sur le suivi de l'arrêt du TPI dans l'affaire T-33/01, *Infront contre Commission*. Cet arrêt a pour effet que, pour le moment, les mesures nationales contenant des listes d'événements d'importance majeure qui ont été notifiées à la Commission et examinées par celle-ci dans le passé, et qui restent en vigueur (ces listes sont au nombre de sept: allemande, autrichienne, belge, britannique, française, irlandaise et italienne, tandis que la liste danoise a été retirée entre-temps), ne bénéficient pas de la reconnaissance mutuelle en vertu de l'article 3 *bis*, paragraphe 3.

Étant donné que le pourvoi formé par la Commission contre l'arrêt du TPI ne couvre pas le fond de l'affaire, la Commission est tenue d'appliquer la principale constatation du tribunal, à savoir que la vérification effectuée en vertu de l'article 3 *bis*, paragraphe 2, de la directive conduit à un acte de la Commission (décision) qui devrait être adopté conformément à ses règles internes. En conséquence, les résultats de telles vérifications faites dans le passé, qui prenaient la forme de lettres du directeur général, seront réadoptés conformément aux procédures décisionnelles appropriées.

La délégation finlandaise présente une liste très succincte d'événements majeurs:

- les jeux Olympiques,
- la Coupe du monde de football,

- la Coupe européenne de football,
- le Championnat mondial de hockey,
- le Championnat de ski mondial nordique,
- le Championnat du monde d'athlétisme,
- le Championnat d'Europe d'athlétisme.

Les services de la Commission indiquent qu'ils n'ont vu dans ces mesures aucun élément remettant en question leur compatibilité avec le droit communautaire. Le comité de contact adopte l'avis n° 9 [Doc TVSF(2006)5] et estime qu'il n'y a rien à objecter aux mesures finlandaises au regard de l'article 3 *bis* de la directive TVSF.

#### **4. Participation de la Suisse au comité de contact**

Les services de la Commission informent le comité de contact sur la disposition juridique régissant les relations avec la Suisse. Il y a deux possibilités de faire participer la Suisse: soit organiser des réunions distinctes avec des membres du comité de contact et la Suisse, soit organiser des débriefings de la Commission pour la Suisse sur des aspects pertinents des réunions du CC. La seconde option semble en général préférable, mais cela n'exclut pas l'organisation de réunions de membres du CC avec la Suisse sur des questions spécifiques d'intérêt commun.

Deux délégations et une délégation d'observateurs seraient toutefois favorables à un statut d'observateur pour la Suisse.

#### **5. La représentation à l'écran et dans les salles de rédaction des minorités ethniques, raciales et nationales.**

##### **Actions contre le racisme et la xénophobie – demande d'informations aux États membres**

Les services de la Commission présentent le questionnaire sur la représentation à l'écran et dans les salles de rédaction des minorités ethniques, raciales et nationales. Il est souligné que les médias, et particulièrement la télévision, jouent et continueront à jouer un rôle crucial dans la manière dont les citoyens européens perçoivent les citoyens allochtones. La Commission aimerait promouvoir une coopération renforcée entre les États membres pour l'échange des meilleures pratiques et expériences. Le questionnaire soumis est la première étape vers une meilleure connaissance de la situation dans les États membres.

Les délégations échangent leurs points de vue. L'échéance pour les réponses est fixée à la fin janvier 2007.

#### **6. Télévision mobile**

Les services de la Commission présentent les grandes lignes d'une communication sur la télévision mobile, qui devrait être publiée au printemps 2007. En préparation de cette communication, un questionnaire sera envoyé aux États membres.

#### **7. Problèmes soulevés par les services RTL-TV*i*, Club RTL et Plug TV**

La délégation belge soumet au CC la question de la juridiction compétente pour les services RTL-TV*i*, Club RTL et Plug TV. Une discussion s'ensuit avec d'autres délégations concernées.

Les délégations acceptent de mieux coopérer afin de trouver des solutions concrètes aux problèmes de ce type. Les délégations luxembourgeoise et belge font ainsi état de leur volonté de trouver une solution qui garantisse le respect par la CLT des engagements en faveur de la production audiovisuelle prévus par la réglementation de la Communauté française de Belgique.

## **8. Divers**

Les services de la Commission invitent les délégués à répondre au questionnaire sur la citoyenneté européenne dans le cadre d'un projet de recherche financé par la Commission [[www.intune.it](http://www.intune.it)].